Éco-Chèque Logement Midi-Pyrénées

UNE AIDE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES POUR **LES PARTICULIERS** QUI FONT DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LEUR LOGEMENT

1 000 à 1 500 € d'aide*

*1500 € pour les propriétaires occupants sous conditions de ressources - 1000 € pour les bailleurs conventionnant avec l'Anah.

Financez vos économies d'énergie !

Mode d'emploi pour les particuliers

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
L'action en vrai

midipyrenees.fr

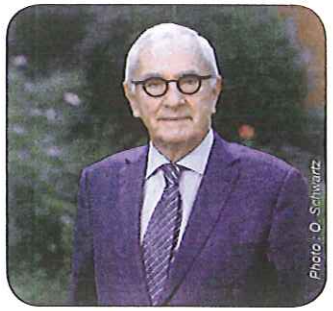
Photo : O. Salvatore

Afin d'aider les ménages de Midi-Pyrénées à réduire leurs factures énergétiques – et limiter les émissions de gaz à effet de serre – la Région amplifie, dans le cadre de son Plan Midi-Pyrénées Energies, l'Eco-chèque Logement en faveur des particuliers.

Il permet aux propriétaires occupants – sous conditions de ressources - ou aux bailleurs conventionnant avec l'Anah, de réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leurs logements. Tous les travaux sont visés, à condition qu'ils contribuent à la réduction de 25% des consommations énergétiques du logement.

Le principe est simple : à la fin des travaux, vous remettez votre éco-chèque au professionnel, partenaire du dispositif, et vous complétez le règlement par un autre moyen de paiement.Vous accédez ainsi plus facilement à un logement sobre en énergie et vous contribuez à la maîtrise de l'énergie en Midi-Pyrénées.

Avec l'éco-chèque Logement, nous avons voulu adapter et élargir le dispositif qui a déjà permis à Midi-Pyrénées d'être exemplaire à travers le soutien à l'installation de 14·100 chauffe-eau solaires chez les particuliers. Il vient compléter les aides déjà en place en faveur de la construction ou de la rénovation de logements économes sociaux.

Je souhaite que les Midi-Pyrénéens soient nombreux à en bénéficier.

Martin MALVY
Ancien Ministre
Président de la Région Midi-Pyrénées

L'Éco-Chèque Logement s'adresse à tous les particuliers de Midi-Pyrénées, propriétaires occupants ou bailleurs, qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Il est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie*.

* aides proposées dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat.
Renseignements au 0 810 140 240 ou www.renovation-info-service.gouv.fr

Le montant de l'aide

→ **1 500 €** pour les propriétaires occupants

→ **1 000 €** pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat)

Les conditions d'attribution

- être résident propriétaire ou bailleur en Midi-Pyrénées,
- faire des travaux d'économies d'énergie dans son logement permettant d'atteindre un gain de consommation d'au moins 25%,
- pour les propriétaires occupants : ne pas dépasser le plafond des conditions de ressources définies par la Région.

  Exemple : *un couple avec 2 enfants doit avoir un revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition) inférieur à 37 500 €*

- pour les propriétaires bailleurs : avoir signé une convention avec l'Anah dans le cadre des articles L321-4 et L321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Les étapes pour en bénéficier

→ **Avant le début des travaux, connectez-vous sur** www.midipyrenees.fr

- vérifiez que vous respectez les conditions de ressources
- téléchargez le formulaire de demande
- consultez la liste des professionnels agréés "Éco-chèque Logement"
- envoyez le formulaire de demande complété et signé, accompagné des pièces suivantes :
  - un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou équivalent, faisant apparaître les travaux d'économies d'énergie, l'étiquette énergétique avant travaux, l'étiquette énergétique après travaux ;
  - un devis de professionnels daté de moins d'un an, correspondant aux travaux figurant sur le DPE ou équivalent. Le devis doit être accepté avec la mention "bon pour accord", daté et signé ;
  - pour les propriétaires occupants : copie du dernier avis d'imposition dans le cas de travaux réalisés par une copropriété : attestation sur l'honneur autorisant le syndicat de copropriété à utiliser l'éco-chèque ;
  - pour les propriétaires bailleurs : copie de la convention signée avec l'Anah ou attestation sur l'honneur confirmant le futur conventionnement.

→ **Si votre demande est complète et éligible,** vous recevez à votre domicile votre Éco-chèque Logement, dans un délai d'un mois. Vous avez 1 an pour faire réaliser et payer les travaux.

→ **Vous payez le professionnel directement avec l'Éco-chèque,** qui est déduit du montant TTC de la facture.

→ **Une fois les travaux réalisés,** la Région Midi-Pyrénées se réserve le droit de procéder à des contrôles.

Éco-Chèque Logement Midi-Pyrénées

0 800 33 50 31
APPEL GRATUIT A PARTIR D'UN POSTE FIXE

www.midipyrenees.fr/ecocheque

CT LIRE COLL
ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT
MIDI-PYRÉNÉES
BP 80078
51203 EPERNAY CEDEX

Région Midi-Pyrénées - DRCE - Janvier 2015 - Nouveau Monde DDB Toulouse - Document éco-conçu : papier recyclé - encres végétales - Imprim'vert - ne pas jeter sur la voie publique